



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris
1 Quai de Corse - 75004 Paris

Représentant de l'acheteur (RPA)

Madame Elodie MONTAIN
Cheffe du département immobilier de Paris

Objet de la consultation

Restructuration de l'UEAJ de la Fontaine au Roi
25 rue de la Fontaine au Roi - 75011

Marché travaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
23 février 2026 à 12 h 00 (12 : 00 : 00 - heure de Paris)

Lien vers la consultation PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2911107&orgAcronyme=d3f>

Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Variantes	4
2-5 Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs	4
2-6. Durée du marché et délai d'exécution des travaux	4
2-7. Conditions d'obtention des documents de consultation.....	4
2-8. Date et heure limite de réception des candidatures	4
2-9. Langue devant être utilisée dans l'offre	5
2-10. Questions et modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-11. Délai de validité des offres.....	5
2-12. Réalisation de prestations similaires	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2-16. Clause environnementale	6
2-17. Clause sociale	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	8
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	10
3-4. Variantes	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
4-3. Suite à donner à la consultation	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Mode de transmission	13
5-2. Copie de sauvegarde.....	16
ARTICLE 6. VISITES	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur une mission de travaux de Restructuration de l'UEAJ de la Fontaine au Roi 25 rue de la Fontaine au Roi à Paris (75011)

La description des prestations à réaliser figure en annexe (Pièces écrites – Pièces graphiques Pièces techniques – Planning prévisionnel travaux et Notices techniques).

Le planning des travaux sera dépendant des vacances judiciaires et estivales.

Le démarrage du chantier pourrait avoir lieu le 15 juillet 2026 et la livraison serait prévue pour le mois de juillet 2028.

Le candidat devra faire une proposition de délais.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en procédure formalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert et en application des articles : L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-11 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le présent projet est réalisé en marché unique, conformément à l'article L2113-11, 2° et 3°
L'opération est réalisée en entreprise générale dont le détail est indiqué dans le CCTP.

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de

passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les offres des entreprises peuvent présenter des variantes au CCTP et DPGF (article R.2151-8 du CCP) si elles apportent des qualités équivalentes, à condition qu'il soit répondu néanmoins au descriptif de base.

Si elles souhaitent présenter des variantes, les entreprises doivent préalablement répondre à la solution de base.

2-5 Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Durée du marché et délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-7. Conditions d'obtention des documents de consultation

Les candidats peuvent obtenir les documents de la consultation par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, cliquez sur « recherche avancée » puis indiquez dans « référence » : **PJJ_DIP_UEAJ_FONTAINE-AU-ROI_TVX**

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2911107&orgAcronyme=d3f>

Le maître d'ouvrage attire l'attention des entreprises sur le fait que l'identification, même si elle n'est pas obligatoire, leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

2-8. Date et heure limite de réception des candidatures

23 février 2025 à 12 h 00 (12 : 00 : 00 - heure de Paris)

2-9. Langue devant être utilisée dans l'offre

Français.

2-10. Questions et modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours (6) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Il doit informer l'ensemble des candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats peuvent poser leurs questions sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans la consultation « **PJJ_DIP_UEAJ_FONTAINE-AU-ROI_TVX** » au plus tard huit jours (8) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2911107&orgAcronyme=d3f>

Les réponses seront disponibles sur cette même plateforme.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 160 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du CCP, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- ⇒ Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- ⇒ Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Mesures particulières concernant la propreté en site occupé : l'entreprise doit inclure dans son offre le nettoyage du chantier, et garantir la propreté des lieux après interventions.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

La consultation intègre une clause environnementale veillant à assurer la réduction des déchets à la source et des emballages.

Les offres seront analysées en tenant compte d'un critère appréciant cet objectif.

2-17. Clause sociale

La consultation intègre une clause sociale veillant à assurer l'égalité homme-femme.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable, en conciliant développement économique et progrès social.

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

Le soumissionnaire doit au regard de son offre présenter dans son mémoire technique la politique de son entreprise et actions mises en place en matière de diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Lien vers l'enquête en ligne à intégrer au DC lors de la mise en ligne de la consultation :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Les offres seront analysées en tenant compte d'un critère appréciant cet objectif.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des entreprises est constitué par :

- Acte d'engagement ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Le programme architectural et technique détaillé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La convention d'interchange relative au service d'échange électronique de gestion financière des marchés EDIFLEX ;
- Un dossier annexe avec les plans du site aux formats DWG et PDF ;
- DPGF ;

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-2.1. Dans un sous dossier :

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

2. Capacité économique et financière - références requises :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

3. Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

* La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
 * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2143-13 du CCP :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit »

Un coffre-fort électronique est mis à disposition des candidats sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Il leur permet de déposer certaines pièces de candidatures (Kbis, attestations d'assurance, etc.). Les candidats peuvent s'inscrire et déposer des documents dans ce coffre-fort en suivant le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Le document unique de marché européen (DUME) simplifié, rédigé en langue française peut se substituer à certaines pièces du dossier administratif. On peut le compléter ou le remplir en ligne sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> ou sur site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Ce DUME simplifié se substitue aux pièces suivantes du dossier administratif :

- Chiffre d'affaires global ;
- Déclaration des effectifs moyens annuels.

Le numéro SIRET du département immobilier de Paris est le suivant : 11001001400014

3-2.2. Dans un second sous dossier :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le mémoire technique**, justificatif et explicatif, comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Une note relative à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Cette note précisera notamment l'organigramme de l'équipe et présentera le CV, les compétences et les habilitations de ses membres ;
 - Une note relative à la compréhension du projet et de ses enjeux, et la méthode employée pour y répondre et justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de la méthodologie proposée ;

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- ⇒ Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- ⇒ Les certificats fiscaux et sociaux ;
- ⇒ Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.

Et également les pièces suivantes (articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP) :

- ⇒ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (lasse fiscale 3666, attestation URSSAF, attestation de régularité fiscale)
- ⇒ Extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois
- ⇒ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- ⇒ Attestation d'assurance décennale en cours de validité (conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016)
- ⇒ Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail)
- ⇒ Certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (article L.5212-5 du Code du travail)
- ⇒ Relevé d'identité bancaire (RIB)

À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat classé immédiatement après sera sollicité.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-4. Variantes

Si les candidats répondent à l'offre variante à l'initiative des candidats de l'article 2-4 du présent règlement de consultation, ils devront alors transmettre deux actes d'engagements (un pour l'offre de base et un pour l'offre variante), deux DPGF (une pour l'offre de base et une pour l'offre variante) et deux mémoires techniques (un pour l'offre de base et un pour l'offre variante).

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

En application de l'article R. 2161-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

4-1. Sélection des candidatures

1. Vérification de la recevabilité des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les candidatures sont recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique relatifs aux interdictions de soumissionner.

2. Motifs d'exclusion obligatoires

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP, sont **exclues de la procédure** les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes, blanchiment de capitaux, travail illégal.

3. Motifs d'exclusion facultatifs

En application des articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exclure les candidats qui : ne satisfont pas aux obligations relatives au paiement des impôts et cotisations sociales ; sont en redressement judiciaire sans plan de continuation ; ont commis une faute professionnelle grave ; ont conclu des ententes avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

4. Régularisation des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du CCP, si des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette régularisation ne peut porter que sur des pièces ou informations dont l'absence ne remet pas en cause la candidature elle-même.

5. Appréciation des capacités

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, en fonction des niveaux minimaux de capacité exigés aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement.

En application de l'article R.2161-4 du CCP, **le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.**

4-2. Jugement et classement des offres

1. Vérification de la conformité des offres

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Sont éliminées :

- Les offres **irrégulières** : qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation
- Les offres **inacceptables** : dont le prix excède les crédits budgétaires alloués
- Les offres **inappropriées** : qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin

2. Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5 et R.2152-3 du CCP, si une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique fournissee des précisions et justifications sur les éléments constitutifs de l'offre.

L'offre sera rejetée si les éléments fournis ne justifient pas le bas niveau du prix proposé.

3. Critères d'attribution

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondération
1. La valeur technique des prestations , appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif sur la base des sous-critères suivants :	40%
• Méthodologie proposée pour l'exécution des travaux	15%
• Planning et moyens proposés pour respecter les engagements de délai	10%
• Moyens humains et matériels dédiés au chantier	10%
• Conformité des prestations au regard des fiches techniques fiches produits proposées	5%
2. Le prix des prestations :	40%
3. Le descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des déchets à la source (dont les emballages) :	10%
4. Le descriptif des mesures prises en faveur de l'égalité homme-femme :	10%

4. Méthode de notation

Critère Prix

La note prix est calculée selon la formule suivante : Note = (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre analysée) × 40

Critère Valeur technique

Le critère de la valeur technique sera apprécié sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat qui précisera notamment les éléments suivants :

- La méthodologie proposée pour l'exécution des travaux (PIC pour chaque phase),
- Un planning et les moyens proposées pour respecter les engagements de délai,
- Les moyens humains (Liste nominative du personnel qualifié de l'entreprise affectée à l'exécution du marché, le CV du conducteur de chantier et du personnel d'exécution en précisant notamment leur qualifications et références) et les moyens matériels,
- Les fiches produits,
- Les fiches techniques.

Critère clause sociale

Le critère clause sociale sera apprécié sur la base des mesures prises en faveur des mesures prises en faveur de l'égalité homme-femme ainsi que la description détaillée de ces mesures

Critère clause environnementale

Le critère clause sociale sera apprécié sur la base des mesures prises en faveur de la réduction des déchets à la source (dont les emballages) ainsi que la description associée de ces mesures

4-3. Suite à donner à la consultation

Les négociations ne sont pas autorisées pour cette consultation. Toutefois l'acheteuse se réserve la possibilité de recevoir en audition les entreprises présentant les trois offres les mieux classées.

Ces éventuelles auditions auront lieu en présentielles et elles ont pour objectif de présenter les offres. Il ne s'agit pas de négociation, aucune nouvelle offre ou modification d'offre ne pourra être admise à l'issue de cette audition.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 11 (onze) jours.

Une attestation d'assurance décennale et un RIB devront également être produite dans le même délai.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Mode de transmission

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Après la date et l'heure limite de remise des candidatures, les opérateurs économiques n'auront pas la possibilité de retirer leur candidature ni d'en proposer une différente.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, **le pli contenant la candidature est transmis en une seule fois**. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par l'acheteur.

5.1.1 Transmission électronique

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

(cliquer sur « recherche avancée » puis indiquer dans « référence » : **PJJ_DIP_UEAJ_FONTAINE-AU-ROI_TVX**

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2911107&orgAcronyme=d3f>

Pour ce faire, et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure ils sont invités à :

- utiliser les formats suivants compatibles PC : .pdf, .odt, .doc, .jpg, .rtf, .zip, .htm, .xls, .gif, .dwg, .dgn
- proscrire certains formats, comme les « .exe » et certains outils, notamment les "macros"

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la plate-forme de dématérialisation qui en accuse réception. Seules les dates et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme. Cependant, l'acheteur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai en raison du temps de téléchargement des documents sur la plate-forme qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

La transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb...) n'est pas autorisée.

5.1.2 Certificats de signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

5.1.3 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014 (règlement n°910/2014).

La plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé s'il est émis par une autorité de certification "reconnue" mentionnée dans le catalogue suivant :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure

que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation)
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.1.4 Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

L'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information s'il utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

En revanche, s'il utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les 2 obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française.
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site...)

5.1.5 Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

Lorsqu'elle est requise dans le cadre de la réponse à la consultation, l'opérateur économique signe électroniquement tous les documents qui doivent recueillir une signature, comme exigé au point 2 de la présente section.

En cas de signature, ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit, à l'instar d'un envoi « papier », tout document justifiant de cette capacité (KBis, **pouvoir**, etc.).

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier à l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers.

Lorsqu'une signature électronique est requise, elle doit être apposée directement sur les fichiers concernés comme exigé au point 2 de la présente section.

En cas de co-traitance, l'outil CoSign de la plateforme des achats de l'Etat PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire co-sign de signature en ligne ».

5-2. Copie de sauvegarde

Le candidat est expressément invité, à titre de copie de sauvegarde, à doubler cet envoi sur support physique électronique par envoi postal ou remise directe. Toutefois, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans les délais prescrits pour le dépôt des plis.

La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation.

Adresse de dépôt de la copie de sauvegarde :

Département Immobilier de Paris

1 quai de la Corse, Paris (75004)

Adressé à Eléonore RAMIREZ DEL VILLAR, cheffe de projets

Cette copie de sauvegarde, placée dans un pli scellé et comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – **(NOM DU CANDIDAT)** », doit parvenir impérativement aux date et heure limites de remise des candidatures.

La « Copie de sauvegarde » n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

ARTICLE 6. VISITES

Une visite de site obligatoire est à prévoir le vendredi 23 janvier 2026 matin, sur rendez-vous par mail auprès de la cheffe de projets eleonore.ramirez-del-villar@justice.gouv.fr avec une confirmation de présence demandée le 16 janvier 2026 au plus tard.